



Berne, le 14 août 2013

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux concernés

Modification de la loi sur l'assistance administrative fiscale: procédure de consultation accélérée

Madame, Monsieur,

Le 14 août 2013, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de mener une consultation accélérée auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des autres milieux intéressés au sujet du dossier susmentionné.

1. Contexte

La loi sur l'assistance administrative fiscale (LAAF; RS 672.5) est entrée en vigueur le 1^{er} février 2013. Cependant, les réalités internationales rendent sa révision nécessaire. Dans leur communiqué à l'issue de la réunion des 19 et 20 juillet 2013, les ministres des finances et les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 ont en effet exigé de toutes les juridictions qu'elles lancent sans délai la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial).

Pour la Suisse, cela signifie notamment qu'elle doit mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du 1^{er} juin 2011 sur la première phase de l'évaluation par les pairs. Il est nécessaire d'adapter la LAAF car elle ne prévoit pas d'exception à l'information préalable des personnes habilitées à recourir visées par une demande d'assistance administrative, alors que le Forum mondial l'exige.

La nécessité d'adapter la LAAF est aussi apparue lors de la réunion du groupe de direction du Forum mondial du 28 juin 2013, au cours de laquelle le groupe a discuté du programme de notation des juridictions après l'achèvement des deux phases de l'examen par les pairs. Cette notation finale devrait commencer en octobre 2013.

Pour éviter que les Etats respectant le standard ne soient désavantagés par rapport aux pays qui ne le respectent pas, plusieurs Etats préconisent de réfléchir à un système de sanctions à l'encontre des juridictions qui n'ont pas pu être admises à la phase 2. Ainsi, la pression sur ces juridictions, et donc aussi sur la Suisse, va continuer d'augmenter.

Ces raisons étayent la nécessité d'une révision rapide de la LAAF. Mais cette révision est également l'occasion d'adapter la loi, car, depuis son adoption, les demandes groupées ont été admises et des problèmes ont été décelés dans la pratique relative aux procédures d'assistance administrative reposant sur des données obtenues de manière illégale.



2. Consultation accélérée

Les ministres des finances et les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 invitent toutes les juridictions à lancer sans délai la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial. De plus, la notation finale des différentes juridictions devrait commencer en octobre 2013, une fois les phases 1 et 2 de l'examen par les pairs achevées. Parallèlement, des sanctions pourraient être prises à l'encontre des juridictions qui n'ont pas encore été admises à la phase 2 (cf. ch. 1). Sur le plan international, la Suisse a donc intérêt à pouvoir annoncer la révision de la LAAF au plus vite, de même que son entrée en vigueur. C'est pourquoi le message concernant la modification de la LAAF doit être soumis au Conseil fédéral à la mi-octobre. Pour qu'il puisse être soumis à temps au Parlement, le DFF doit procéder à une consultation accélérée.

3. Délai

La consultation est menée par voie électronique. Pendant la durée de la consultation, le projet et les documents soumis à la consultation peuvent aussi être téléchargés sur le site Internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

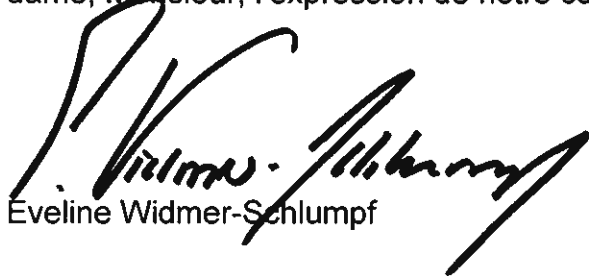
La procédure de consultation prendra fin le 18 septembre 2013.

Au sens de la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous souhaitons que les documents en question soient accessibles à tous. C'est pourquoi nous vous prions de nous faire parvenir votre prise de position dans le délai indiqué, si possible par voie électronique (en version pdf, accompagnée d'une version Word), à l'adresse suivante:

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Mesdames Silvia Frohofer (tél. 031 324 30 20) et Brigitte Hofstetter (tél. 031 324 09 51) se tiennent à votre disposition pour toute question ou tout complément d'information.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Eveline Widmer-Schlumpf

Annexes:

- Projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i):
 - Lega dei Ticinesi: i
 - Tous les autres destinataires de la consultation: d
- Liste des destinataires invités à participer à la consultation